



D.2018.12.12.4.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 12 Décembre 2018

4 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**4.7 – PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2018-1099 AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

L'an deux mille dix-huit, le douze décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (M. Grass)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Del Borrello)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X	X (M. Briand à/c du point 9.10)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X	X (M. André à/c du point 9.1)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPR			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (pouvoir M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Contexte

Dans le cadre de la politique d'écomobilité portée par Tisséo Collectivités, une des orientations porte sur les plans de mobilité avec pour axes stratégiques :

→ Le renforcement des partenariats avec le secteur économique et entrepreneurial pour impulser une dynamique territoriale plus conséquente, en phase avec le développement des projets structurants.

→ La mobilisation des établissements par bassins d'activité ou territoires de projet, pour ancrer les plans de mobilité autour des projets portés par Tisséo Collectivités.

Dans ce cadre, Tisséo Collectivités accompagne les démarches de plans de mobilité selon plusieurs dispositifs :

- Accompagnement méthodologique.
- Production de carte de géolocalisation.
- Enquête mobilité des salariés.
- Aide à la définition du plan d'actions.
- Animation en entreprise.

L'Agence Régionale de Santé Occitanie souhaite mettre en place un plan de mobilité à destination de ses employés pour son site de Toulouse :

- Favoriser les solutions alternatives à la voiture individuelle.
- Améliorer la qualité d'accessibilité du site.
- Réduire l'impact environnemental des déplacements.
- Mettre en place une offre de covoiturage pour les salariés.
- Faire participer les salariés à un projet fédérateur.
- S'engager dans une démarche citoyenne.
- Diminuer la fatigue et les risques d'accident de trajet.

Afin d'organiser les modalités pratiques de cet accompagnement, il convient d'établir une convention de partenariat précisant les engagements respectifs de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et de Tisséo Collectivités.

La convention de partenariat proposée porte sur un accompagnement méthodologique. Elle aura une durée de 5 ans et sera reconductible une fois pour la même durée.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé Occitanie et d'autoriser le Président à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé Occitanie et Tisséo Collectivités.

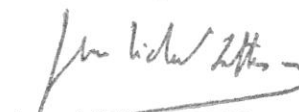
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**Convention de partenariat
entre Tisséo Collectivités et l'ARS Occitanie
relative au suivi d'un plan de mobilité incluant le covoiturage**

N° 2018-1099

Entre les soussignés

- **L'Agence Régionale de Santé Occitanie** dont le siège social est situé 26-28 Parc Club du Millénaire, 1025 rue Henri Becquerel CS 30001, 34 067 Montpellier Cedex 2 immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE, sous le numéro 130 008 048 00014 SIRET, représentée par Madame CAVALIER, Directrice Générale, dûment habilitée à signer la présente,

Ci-après désigné par les termes « **ARS Occitanie** »

Et

- **Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine**, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2018.12.12.4.7 en date du 12/12/2018,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Contexte

Un plan de mobilité est une démarche visant à la mise en place d'un plan d'actions permettant de répondre aux besoins de mobilité des salariés et à la nécessité de faciliter l'accessibilité aux zones économiques.

Cette démarche est par ailleurs obligatoire pour tous les établissements privés de plus de 100 salariés implantés au sein du périmètre d'un Plan de Déplacements Urbains, qui doivent transmettre leur plan de mobilité à l'autorité organisatrice de la mobilité territorialement compétente.

L'ARS Occitanie s'inscrit dans ce dispositif.

L'ARS Occitanie a démarré avec Tisséo Collectivités un partenariat d'accompagnement pour la mise en place de son plan de mobilité. Sur les conseils de Tisséo Collectivités, l'ARS Occitanie a mené une étude de mobilité relative aux pratiques de déplacements auprès de ses personnels et autre catégories d'usagers. Cette enquête, répondant au cahier des charges de l'ARS Occitanie et aux préoccupations de Tisséo Collectivités, a déjà permis de connaître les lieux d'habitat du public concerné, les pratiques de déplacements domicile/travail ou professionnels.

Toutefois, la poursuite du plan de mobilité de l'ARS Occitanie suppose de prendre en compte les évolutions constantes, notamment en matière d'offre de transport et de situations des personnels, afin de réactualiser les données et adapter le plan d'actions.

L'ARS Occitanie souhaite désormais bénéficier d'un accompagnement pour le suivi de son plan de mobilité et a sollicité Tisséo Collectivités pour ce faire.

ARTICLE 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chaque partie ainsi que les modalités pratiques du suivi du plan de mobilité de l'ARS Occitanie, selon trois axes : méthodologique, technique et opérationnel.

ARTICLE 3 : Engagements et modalités de mise en œuvre**3.1. Organisation et méthodologie**

- L'ARS Occitanie s'engage à :
 - constituer, dès le lancement de la démarche, une équipe projet comprenant a minima un chef de projet et un comité de pilotage clairement identifiés et dont les coordonnées seront communiquées à Tisséo Collectivités,
 - convier Tisséo Collectivités aux réunions de travail du comité de pilotage de son plan de mobilité,
 - consulter et alimenter la plateforme extranet collaborative de gestion et de suivi des plans de mobilité mise en place et pilotée par Tisséo Collectivités,
 - participer aux événements proposés par Tisséo Collectivités (challenge covoiturage, trophées écomobilité, etc.).
- Tisséo Collectivités s'engage, sans contrepartie financière, à :
 - fournir des recommandations et une aide méthodologiques à l'ARS Occitanie pour évaluer et suivre son plan de mobilité,
 - participer aux réunions de travail du comité de pilotage du plan de mobilité de l'ARS Occitanie,
 - offrir à l'ARS Occitanie un accès à sa plateforme extranet de gestion et suivi des plans de mobilité.

3.2. Etudes techniques

- L'ARS Occitanie s'engage à restituer à Tisséo Collectivités les études relatives au plan de mobilité.
- Si Tisséo Collectivités le juge nécessaire :
 - en cas de nouvelle implantation d'un site de plus de 100 salariés de l'ARS Occitanie sur le ressort territorial de Tisséo Collectivités,
 - et/ou en cas de modifications conséquentes de l'offre de transport sur le secteur d'implantation de l'ARS Occitanie.

Tisséo Collectivités peut s'engager, sans contrepartie financière, à réaliser et communiquer à l'ARS Occitanie l'étude de localisation cartographique du domicile des employés des lieux d'habitat des employés de l'ARS Occitanie sur la base du fichier RH anonyme localisé à l'adresse fourni par l'ARS Occitanie.

Dans le cas où l'ARS Occitanie ne serait pas en mesure de fournir les données de localisation du domicile de ses employés, des solutions techniques pourraient être proposées par Tisséo Collectivités, à savoir :

- Externalisation de la prestation prise en charge par l'établissement.
- Géocodage réalisé par Tisséo Collectivités.

Les délais de réalisation du géocodage sont assujettis au plan de charge de Tisséo Collectivités et à la transmission par l'ARS Occitanie d'une liste d'adresses présentée de façon conforme aux recommandations de Tisséo Collectivités.

A partir du fichier de localisation du domicile des employés géocodé, la réalisation de l'étude comprendra les éléments suivants, fournis par Tisséo Collectivités :

1. Une carte d'étalement des lieux de résidence des employés

Accusé de réception en préfecture
dans l'aire urbaine de Toulouse
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

départements limitrophes.

2. Une carte du ressort territorial de Tisséo Collectivités avec détermination du nombre de personnes desservies par les différents réseaux de transports publics.
3. Une carte des potentiels des modes actifs.
4. Une carte représentant le potentiel des dessertes directes en transports publics sur le site ou avec une correspondance.
5. Un plan d'accès tous modes au site de l'entreprise.
6. Une carte de potentiel covoiturage.

En outre, Tisséo Collectivités fournira, à la demande de l'ARS Occitanie, un kit méthodologique incluant un diagnostic sectoriel de mobilité et une trame d'enquête.

3.3. Actions opérationnelles

3.3.1. Action de sensibilisation

Tisséo Collectivités s'engage à organiser, au sein des sites de l'ARS Occitanie, a minima une animation d'information et sensibilisation aux solutions de mobilité durable par an au cours des vingt-quatre (24) premiers mois, puis à la demande de l'ARS Occitanie et en fonction des disponibilités du service pour les années suivantes.

3.3.2. Service de covoiturage

Tisséo Collectivités s'engage à faire bénéficier l'ARS Occitanie de son service de covoiturage, sans contrepartie financière, à la demande expresse de l'ARS Occitanie.

Dès lors que l'ARS Occitanie aura signé une charte d'engagement actant de sa volonté de mettre en place les conditions favorables au covoiturage au sein de son établissement, les prestations suivantes seront mises en place par Tisséo Collectivités :

1. L'organisation, au sein des sites de l'ARS Occitanie, d'une animation (stand d'information, speed dating, café covoiturage...) dans les 3 mois suivant la date de notification de la convention. Puis à la demande de l'établissement et selon la disponibilité de l'équipe de conseillers de Tisséo Collectivités, avec un maximum d'une animation par an.
2. La possibilité, pour chacun des salariés, stagiaires, intérimaires et sous-traitants in situ de l'ARS Occitanie, de s'inscrire gratuitement sur la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités et de faire appel aux conseillers en mobilité pour toute demande de conseil ou assistance en lien avec la gestion de son activité de covoiturage, soit par téléphone, soit par mail.
3. La remise des statistiques semestrielles suivantes :
 - le nombre de salariés inscrits au service de covoiturage,
 - le nombre de salariés ayant reçu une proposition,
 - le nombre de salariés ayant déclaré covoiturer,
 - le nombre de kilomètres déclarés effectués en covoiturage.

Dès signature de la charte d'engagement, l'ARS Occitanie s'engagera à :

- transmettre l'effectif total de l'entreprise à Tisséo Collectivités, incluant les sous-traitants in situ, stagiaires et intérimaires, la situation géographique du ou des sites de travail,
- désigner un référent covoiturage, à envoyer celui-ci aux journées d'échange et/ou formation organisées par Tisséo Collectivités et à collaborer aux différentes initiatives et actions prises en la matière (exemple : challenge covoiturage trophées écomobilité, ...),

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20181217-20181212-4-7D-
DE
Date de télétransmission : 17/12/2018
Date de réception préfecture : 17/12/2018

- organiser a minima une animation par an avec ou sans appui de Tisséo Collectivités et d'en tenir ce dernier informé,
- à mettre à disposition de Tisséo Collectivités les outils nécessaires au bon déroulement de ses actions de sensibilisation : lieu d'affichage, matériel et connexion informatique, mobilier, etc.

En outre, l'ARS Occitanie s'engagera à :

- accorder à Tisséo Collectivités la mise à disposition du logo de l'entreprise pour mise en ligne sur le site internet de covoiturage,
- créer sur son site Intranet un lien vers la plateforme de covoiturage de Tisséo Collectivités,
- relayer les messages et campagne de promotion du service de covoiturage de Tisséo Collectivités par tous les moyens de communication à sa disposition.

ARTICLE 4 : Communication

Dans le cas où l'entreprise ferait appel à un bureau d'études pour réaliser l'étude relative au plan de mobilité, Tisséo Collectivités autorise le bureau d'études à utiliser son logo dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 5 : Durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa date de notification et reconductible une fois pour la même durée.

Cette reconduction interviendra de manière expresse à la demande de l'ARS Occitanie, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, deux (2) mois avant la date d'anniversaire de la convention.

ARTICLE 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

ARTICLE 7 : Résiliation

7.1. Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

7.2 Résiliation amiable

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des Parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les Parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 8 : Litiges

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 9 : Confidentialité

Chacune des Parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Toutefois, une Partie peut divulguer ces informations à ses Préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention et sous réserve des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les obligations de confidentialité survivront dix (10) ans à compter de la fin de la présente convention.

ARTICLE 10 : Protection des données personnelles

Dans le cadre de la réalisation d'études de plan de mobilité prévues au titre de la présente Convention, qui ont vocation à évaluer les possibilités de report modal vers des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, Tisséo Collectivités peut être conduit à effectuer des traitements de données personnelles.

Les données susceptibles de faire l'objet de traitement sont les données relatives aux chefs de projet plan de mobilité (nom, prénom, téléphone et mail professionnel, mot de passe donné par le système, fonction dans l'entreprise, actions pilotées), ainsi que les données relatives aux employés des établissements (localisation cartographique des domiciles à partir des adresses non nominatives).

Seules les données personnelles nécessaires à l'exécution de la convention pourront être collectées et, le cas échéant, seront systématiquement traitées de manière sécurisée.

Responsabilité de Tisséo Collectivités à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention.

Tisséo Collectivités s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles effectués dans le cadre d'un plan de mobilité soient conformes à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Dans les cas où Tisséo Collectivités sous-traite une partie du traitement des données, il demande au prestataire, par la signature de clauses contractuelles, de respecter les dispositions de l'article 28 du RGPD concernant les sous-traitants.

Pour toute information ou exercice des droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par Tisséo Collectivités, le délégué à la protection des données (DPO) peut être contacté en joignant à la demande une copie d'un titre d'identité :

- Par Email :
donnees-perso.smtc@tisseo.fr
- Par courrier signé à l'adresse suivante :
Syndicat Mixte des Transports en Commun
Délégué à la Protection des Données

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20181217-20181212-4-7D-DE Date de télétransmission : 17/12/2018 Date de réception préfecture : 17/12/2018
--

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse CEDEX 6

Responsabilité des établissements partenaires à l'égard du traitement de données personnelles dans le cadre de la présente Convention.

Il est de la responsabilité des établissements partenaires d'informer leurs employés de l'utilisation de leurs adresses non nominatives dans le cadre la présente Convention, et de leur permettre de s'y opposer.

Fait à Toulouse, le
En deux exemplaires originaux.

Pour Tisséo Collectivités,

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

Pour l'ARS Occitanie,

**La Directrice Générale,
Monique CAVALIER**